

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/03/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/02

Objet : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SAISON CULTURELLE – ANNEE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 3. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 5. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 7. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 8. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 9. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 10. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 11. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	45			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
41	2 (Mme DEFEMME avec pouvoir de M. GAILLARD)	2 (Mme SUCHAUD et M. SARTY)	-	-	-

M. Le Président informe les membres du Conseil que la première année de la saison culturelle intercommunale à l'échelle du nouveau territoire présente une fréquentation satisfaisante sur différentes communes du territoire intercommunal. Il rappelle qu'elle permet de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal par une programmation professionnelle tous publics, dans un cadre partenarial avec les Mairies et les associations locales, aussi bien dans sa préparation que dans sa mise en œuvre.

Depuis deux années, un accompagnement financier de la Région Nouvelle-Aquitaine conforte cette action.

Pour assurer le financement de cette action, M. Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de solliciter une aide financière de 26 000.00 € pour l'année 2018 auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

M. Le Président propose le plan de financement suivant, tout en rappelant qu'il reste conditionné aux modifications du Débat d'Orientations Budgétaires ainsi qu'au vote du Projet de Budget 2018 programmé le 05 avril 2018 :

CHARGES		PRODUITS	
Charges de fonctionnement	60 300 €	Ressources propres	3 000 €
Masse salariale des permanents	35 000 €	Billetterie	3 000 €
Administration (affranchissement, télécom...)	2 300 €		
Charges d'entretiens et maintenances obligatoires	19 500 €	Subventions	26 000 €
Petits matériels	3 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	26 000 €
Charges artistiques	83 000 €	Autres	114 300 €
Achat de spectacles	55 000 €	Autofinancement	114 300 €
Droits d'auteurs	5 500 €		
Charges techniques	10 000 €		
Communication	5 000 €		
Accueil / logistique artistique	7 500 €		
TOTAL DES CHARGES	143 300 €	TOTAL DES PRODUITS	143 300 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de

- Valider le plan de financement présenté
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 26 000€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.